

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 5 août 2025, débutée à 14 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAUT
M ^{me} la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ Gilles FOURNIER Mario GAUMONT

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

SONT ABSENTS

MM. les conseillers	Roger VIGNOLA Raynald DUGUAY
---------------------	---------------------------------

EST AUSSI PRÉSENTE

M ^{me} la greffière adjointe	M ^e Josée BOURDAGES
---------------------------------------	--------------------------------

CITOYEN: 0 **JOURNALISTE: 0**

Les avis de convocation ont été signifiés conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAUT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents.

2025-08-301

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D' l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 5 août 2025, se tenant à compter de 14 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-08-302

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉALISATION D'UNE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE DU SECTEUR DU BARRAGE DES PIONNIERS – ENGLOBE CORP.

CONSIDÉRANT l'offre n° P2507157.000 reçue de la firme ENGLOBE CORP. pour des services professionnels visant la réalisation d'une caractérisation écologique du secteur du barrage des Pionniers;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'octroyer un contrat à la firme ENGLOBE CORP. pour des services professionnels visant la réalisation d'une caractérisation écologique du secteur du barrage des Pionniers, au montant total de 24 561,81 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de cette entreprise n° P2507157.000, datée du 25 juillet 2025 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 28 juillet 2025, sous réserve des termes et conditions du contrat à produire par le Service du greffe;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et l'ingénieur municipal à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-08-303

AUTORISATION DE PAIEMENT – FOURNITURE DE TROIS (3) CAMIONNETTES DE SERVICE 4 X 4 AVEC PLATEFORME ÉLÉVATRICE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PROJET N° VPC-STP-AV-20240417-01– FERRO AUTOMOBILES INC.– FACTURES N° 247623, 247624 ET 247625

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 215 790 \$, taxes en sus, à l'entreprise FERRO AUTOMOBILES INC., en paiement pour la fourniture de trois (3) camionnettes de service 4 x 4 avec plateforme élévatrice pour le Service des travaux publics, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-AV-20240417-01, le tout conformément aux factures n° 247623, 247624 et 247625, ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 24 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-08-304

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DE CONCEPTION DE LA RECHARGE DE GRAVIER/GALET DANS LE CADRE DU PROJET DE STABILISATION DU SECTEUR DE LA PLAGE ROCHELOIS – LASALLE NHC INC. – FACTURES N° 3061, 3118 ET 3189

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 53 778,65 \$, taxes en sus, à l'entreprise LASALLE NHC INC., en paiement pour le contrat visant les services professionnels pour la mise à jour des paramètres de conception de la recharge de gravier/galet dans le cadre du projet de stabilisation du secteur de la plage Rochelois, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-SPI-20231002-01, le tout conformément aux factures n° 3061, 3118 et 3189, datées respectivement du 31 mars 2025, 30 avril 2025 et du 30 juin 2025 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 28 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2025-08-305

RÉSULTATS ET DÉCISION – APPEL D’OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS – SERVICES D’ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS, DES MATÉRIAUX GRANULAIRES ET DES SÉDIMENTS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DU QUAI MUNICIPAL DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-QM-SP-20250604-01

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'adjuger en faveur du seul soumissionnaire conforme ayant obtenu la note pour se qualifier au terme du processus d'évaluation de l'offre, soit ARTELIA CANADA INC., le contrat de services professionnels pour les services d'étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols, des matériaux granulaires et des sédiments dans le cadre du projet de réfection du quai municipal de Port-Cartier, faisant l'objet du projet n° VPC-QM-SP-20250604-01, au montant de 531 074,50 \$, taxes en sus, le tout conformément à la soumission de cette entreprise en date du 14 juillet 2025, aux devis et autres documents d'appel d'offres qui s'y rapportent ainsi qu'au rapport du comité de sélection daté du 30 juillet 2025;

DE préciser que le coût de ce contrat est puisé à même l'excédent de fonctionnement affecté du quai;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout constat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-08-306

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D’OFFRES # CHI-20262027 ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

ATTENDU QUE la Ville de Port-Cartier a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de cinq (5) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant et en vrac- Silicate de sodium N en vrac, en tête de 1000 litres, ou baril de 200 kg. liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique ainsi qu'un avis d'intention pour un achat regroupé de chaux calcique en vrac.

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la Ville de Port-Cartier désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *Chlore gazeux en cylindres de 68 kg, Chaux calcique hydratée en vrac et Hydroxyde de sodium en vrac* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville de Port-Cartier confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20262027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de *Chlore gazeux en cylindres de 68 kg, Chaux calcique hydratée en vrac et Hydroxyde de sodium en vrac* pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres;

QUE la Ville de Port-Cartier confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres, ou un avis d'intention le cas échéant, pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Port-Cartier s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

QUE la Ville de Port-Cartier confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Port-Cartier s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Port-Cartier reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-08-307

AUTORISATION DE SIGNATURE — ACTE DE VENTE DONNANT SUITE À UNE ADJUDICATION POUR NON-PAIEMENT DE TAXES — LOT 5 559 696 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le lot 5 559 696 du Cadastre du Québec en la circonscription foncière de Saguenay, a été mis en vente pour défaut de paiement de taxes et adjugé à la Ville de Port-Cartier, le 25 février 2020, en vertu des articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C - 19);

CONSIDÉRANT que selon l'article 538 de cette loi, la greffière, dresse et signe un acte de vente en faveur de la municipalité et le fait inscrire si le retrait n'est pas exercé dans l'année de l'adjudication;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

*Telle que corrigée par
PC-2025-04/2025-08-307.*

*Voir le procès-verbal de
correction ci-joint.*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de cette résolution ;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente du susdit lot, selon les termes et aux conditions d'acte soumis par M^e Marie-Josée DESROSIERS, notaire, et révisé par le Service du greffe ; de même qu'à conclure et signer tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite ou plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-08-308

AUTORISATION DE SIGNATURE — ACTE DE VENTE — 62, BOULEVARD DU PORTAGE-DES-MOUSSES

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'autoriser la signature de l'acte de vente visant l'immeuble sis au 62, boulevard du Portage-des-Mousses à intervenir avec IMMEUBLE 62 PORTAGE DES MOUSSES INC., tel que le tout apparaît aux documents déposés pour la séance extraordinaire de ce jour ;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-08-309

ADOPTION — POLITIQUE DE GESTION ET NOTIFICATION EN CAS D'INCIDENT DE CONFIDENTIALITÉ

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en place un processus de gestion des incidents de confidentialité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'adopter la politique administrative n° 1032, intitulée « Politique de gestion et notification en cas d'incident de confidentialité » telle que le tout apparaît aux documents déposés pour la séance extraordinaire de ce jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

En l'absence de public, aucune question n'est soulevée.

2025-08-310

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE la séance extraordinaire du 5 août 2025, débutée à 14 h, soit levée à 14 h 17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée

M^e Josée BOURDAGES
Greffière adjointe

Alain THIBAUT
Maire

JB/bb

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LE PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

N° PC-2025-04/2025-08-307

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la soussignée, greffière adjointe de la Ville, apporte une correction à la résolution numéro 2025-08-307 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Port-Cartier du 5 août 2025, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents concernés.

Avant la correction, la résolution n° 2025-08-307 se lisait ainsi :

« AUTORISATION DE SIGNATURE — ACTE DE VENTE DONNANT SUITE À UNE ADJUDICATION POUR NON-PAIEMENT DE TAXES — LOT 5 559 696 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le lot 5 559 696 du Cadastre du Québec en la circonscription foncière de Saguenay, a été mis en vente pour défaut de paiement de taxes et adjugé à la Ville de Port-Cartier, le 25 février 2020, en vertu des articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C -19);

CONSIDÉRANT que selon l'article 538 de cette loi, la greffière, dresse et signe un acte de vente en faveur de la municipalité et le fait inscrire si le retrait n'est pas exercé dans l'année de l'adjudication;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de cette résolution ;

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente du susdit lot, selon les termes et aux conditions d'acte soumis par Me Marie-Josée DESROSIERS, notaire, et révisé par le Service du greffe ; de même qu'à conclure et signer tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite ou plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. »

Suite à la correction, la résolution n° 2025-08-307 se lit ainsi (j'ai ajouté le soulignement) :

« AUTORISATION DE SIGNATURE — ACTE DE VENTE DONNANT SUITE À UNE ADJUDICATION POUR NON-PAIEMENT DE TAXES — LOT 5 559 696 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le lot 5 559 696 du Cadastre du Québec en la circonscription foncière de Saguenay, a été mis en vente pour défaut de paiement de taxes et adjugé à la Ville de Port-Cartier, le 25 février 2020, en vertu des articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C -19);

CONSIDÉRANT que selon l'article 538 de cette loi, la greffière, dresse et signe un acte de vente en faveur de la municipalité et le fait inscrire si le retrait n'est pas exercé dans l'année de l'adjudication;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

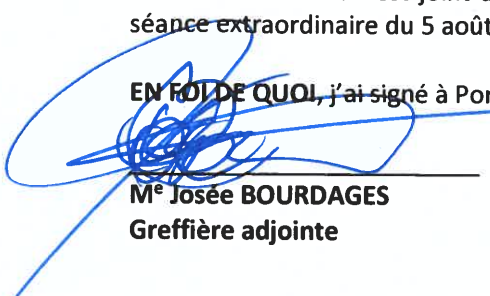
QUE le préambule fasse partie intégrante de cette résolution ;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente du susdit lot, selon les termes et aux conditions d'acte soumis par Me Marie-Josée DESROSIERS, notaire, et révisé par le Service du greffe ; de même qu'à conclure et signer tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite ou plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.»

J'ai dûment modifié la résolution numéro 2025-08-307 en conséquence et le présent procès-verbal de correction est joint à l'original du document modifié, étant le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 août 2025.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Port-Cartier, le 11 août 2025.



M^{me} Josée BOURDAGES
Greffière adjointe